

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
0706.90.51	---- Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 26 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0706.90.59	---- Autres	D	En fr.	-
0706.90.90	--- Autres	D	En fr.	-
0707.00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.			
0707.00.10	--- Pour la transformation	C	2.21 ¢/kg mais pas moins de 10 %	-
	--- Autres :			
0707.00.91	---- Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 30 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	C	4.96 ¢/kg mais pas moins de 15 % ⁽¹⁾	-
0707.00.99	---- Autres	D	En fr.	-
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.			
0708.10	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)			
0708.10.10	--- Pour la transformation	B	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
	--- Autres :			
0708.10.91	---- Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	2.2 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-
0708.10.99	---- Autres	D	En fr.	-
0708.20	- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)			
0708.20.10	--- Haricots, mange-tout, pour la transformation	B	1.1 ¢/kg mais pas moins de 5 %	-

1. Le contingent tarifaire de 3 000 tonnes s'applique pour l'année commençant le 1^{er} janvier 1994.